

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Date de convocation : 03/02/2023

Date d'affichage : 16/02/2022

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BODENEZ Guillaume, DEROZE SIMERAY Aline, PAYET Frédéric, BOUHIER Brigitte, PEDEN Maël, ROGEZ Marina, MEVEL Stéphanie, COLIN Anne, SALIOU Dominique, EMILY Jacques, FLOCH Nicolas, GOBRY Lionel, GUILLOU Jacques, JEZEQUEL Tangi, ORCIL Gwénaëlle.

Absents : E. TOUZE, M. LAUER, M. BRUNEAU, P. PRÖNNICKE.

Pouvoirs : Edwige TOUZE à Guillaume BODENEZ, Mickaël LAUER à Brigitte BOUHIER, Marine BRUNEAU à Anne COLIN, Petra PRÖNNICKE à Jacques GUILLOU.

Secrétaire de séance : Nicolas FLOCH

Approbation du P.V. de la séance du 12.12.2022 : P.V. approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jacques EMILY, conseiller municipal, s'étonne que les mêmes conseillers soient souvent absents, il évoque un possible changement de jour pour les futures séances.

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2022 Commune
2. Compte de gestion 2022 Espace Santé
3. Compte de gestion 2022 Multi Accueil
4. Compte administratif 2022 Commune
5. Compte administratif 2022 Espace Santé
6. Compte administratif 2022 Multi-Accueil
7. Affectation des résultats 2022 Commune
8. Affectation des résultats 2022 Espace Santé
9. Affectation des résultats 2022 Multi-Accueil.
10. Fixation des taux d'imposition 2023 – maintien.
11. Convention de prêt de matériel entre communes
12. CAPLD : convention AMO voirie 2023
13. CAPLD : convention pour la gestion de l'éclairage public des Z.A.E.
14. CAPLD : adhésion au groupement de commandes signalétique pour les itinéraires de randonnée.
15. Autorisation à solliciter la DSIL pour le projet du Rozic – Volet N°2.
16. Cession d'un délaissé de voirie ZD 381, 55 m², Pen ar Créac'h, déclassement, prix de vente.
17. Renouvellement de la convention Marmouzig.
18. Acquisition de malles périscolaires subventionnement de la CAF.
19. Modification du tableau des adjoints suite à démission.
20. Fixation des loyers des logements situés 1 bis, rue du Traon.
21. Vœu de soutien à l'hôpital de Landerneau.
22. Affaires diverses.

1. 2023021301 à 03 Comptes de gestion 2022.

Monsieur Thierry MENIL, responsable du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Landerneau, présente les comptes gestion 2022 du budget principal de la commune et des budgets annexes Espace Santé et Multi-Accueil.

Monsieur Thierry MENIL souhaite porter à la connaissance du conseil municipal la qualité de l'exercice comptable mené par les agents de la mairie de Dirinon et le bon relationnel qui existe entre la collectivité et ses services. Il demande à ce que cette satisfaction soit partagée avec les agents concernés.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les Comptes de Gestion dressés pour les opérations du budget de la Commune et des budgets annexes Espace Santé et Multi-Accueil, au titre de l'exercice 2022, par le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2. 2023021304 : Compte administratif 2022 Commune.

Le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal par chapitres qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	436 692.76 €	Chapitre 013	37 241.09 €
Chapitre 012	645 502.69 €	Chapitre 042	129 839.18 €
Chapitre 014	6 331.00 €	Chapitre 70	51 878.48 €
Chapitre 042	201 656.01 €	Chapitre 73	1 172 784.16 €
Chapitre 65	366 561.92 €	Chapitre 74	371 842.04 €
Chapitre 66	27 503.32€	Chapitre 75	27 325.81 €
Chapitre 67	40.13 €	Chapitre 76	12.28 €
		Chapitre 77	52 015.20 €
		Chapitre 78	53.00 €
Total dépenses	1 684 287.83 €	Total recettes	1 842 991.24 €

La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de **158 703.41 €** au 31/12/2022.

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 040	129 839.18 €	Chapitre 040	201 656.01 €
Chapitre 16	184 244.11 €	Chapitre 10	222 174.24 €
Chapitre 20	54 997.82 €	Chapitre 13	8 401.81 €
Chapitre 204	6 734.92 €	Chapitre 16	960.00 €
Chapitre 21	78 155.52 €	Chapitre 21	1 037.60 €
Chapitre 23	84 209.72 €		€
Total dépenses	538 181.27 €	Total recettes	434 229.66 €

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de **103 951.61 €** au 31/12/2022.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022 du budget principal tel que présenté.

3. 2023021305 : Compte administratif 2022 Espace Santé.

Le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe Espace Santé par chapitres qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	11 770.95 €	Chapitre 75	38 365.59 €
Chapitre 012	2 981.20 €	Chapitre 77	214.62 €
Chapitre 66	11 776.84 €		
Total dépenses	26 528.99 €	Total recettes	38 580.21 €

La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de **12 051.22 €**

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 16	25 151.76 €	Chapitre 001	
Chapitre 21	387.00 €	Chapitre 040	
Total dépenses	25 538.76 €	Total recettes	

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de **25 538.76 €**

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 votants), le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe Espace Santé tel que présenté.

4. 2023021306 : Compte administratif 2022 Multi-Accueil.

Le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe multi accueil par chapitres qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	2 828.93 €	Chapitre 70	94.00 €
Chapitre 012	623.21 €	Chapitre 74	21 784.78 €
Chapitre 66	1 410.95 €		€
Total dépenses	4 8363.49 €	Total recettes	21 878.78 €

La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de **17 015.29 €**

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 16	13 177.29€	Chapitre 10	12 240.37€
Total dépenses	13 177.29 €	Total recettes	12 240.37€

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de **936.92 €**

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe Multi-Accueil tel que présenté

5. 2023021307 : Affectation des résultats 2022 Commune

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2022 du budget principal, qui a été présentée, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2022 :

<i>Section d'investissement</i>		
Solde reporté 2021	Excédent	79 920,27 €
Résultat 2022	Déficit	-103 951,61 €
Résultat de clôture 2022		-24 031,34 €
Restes à réaliser		-30 552,00 €
Besoin de financement de section d'investissement		-54 583,34 €

<i>Section de fonctionnement</i>		
Résultat 2022	Excédent	158 703,41 €
Proposition d'affectation sur le budget 2023		
Excédent de FCT capitalisé	1068	158 703,41 €
Report en section de FCT	002	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ la proposition d'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune.**

6. 2023021308 : Affectation des résultats 2022 Espace Santé

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2022 du budget annexe Espace Santé, qui a été présentée, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2022 :

<i>Section d'investissement</i>		
Solde reporté 2021	Excédent	96 700,23 €
Résultat 2022	Déficit	-25 538,76 €
Résultat de clôture 2022		71 161,47 €
Restes à réaliser		0,00 €
Solde excédentaire 2022, report en 001 sur 2023		71 161,47 €

<i>Section de fonctionnement</i>		
Résultat 2021(Report)	Excédent	6 201,82 €
Résultat 2022	Excédent	12 051,22 €
Proposition d'affectation sur le budget 2023		
Report en section de FCT	002	18 253,04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ la proposition d'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 pour le budget annexe Espace Santé.**

7. 2023021309 : Affectation des résultats 2022 Multi-Accueil.

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2022 du budget annexe Multi-Accueil, qui a été présentée, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2022 :

Section d'investissement		
Solde reporté 2021	Déficit	-10 653,52 €
Résultat 2022	Déficit	-936,92 €
Résultat de clôture 2022		-11 590,44 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement de section d'investissement		-11 590,44 €

Section de fonctionnement		
Résultat 2022	Excédent	17 015,29 €
Proposition d'affectation sur le budget 2023		
Excédent de FCT capitalisé	1068	11 590,44 €
Report en section de FCT	002	5 424,85 €

Madame Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, souhaite s'assurer que les travaux effectués en cours d'année ont bien été refacturés aux communes du groupement. La réponse ne pouvant lui être apportée sur le moment, Madame ORCIL a été destinataire d'un mail le 14/02 lui confirmant que ces frais ont bien été refacturés et intégrés aux comptes présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte la proposition d'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 pour le budget annexe Multi-Accueil.**

8. 2023021310 : Fixation des taux d'imposition 2023 – maintien.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022030704 du 07/03/2022, le Conseil Municipal de Dirinon a fixé les taux des impôts locaux à :

- TFPB : 32.26 %.
- TFPNB : 35.09 %

Monsieur le Maire rappelle également qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB du département (15.97%) a été transféré à la commune et par conséquent, le taux de référence de TFPB de la commune est désormais composé du taux communal de 2020 : 16.29 % + le taux départemental de 2020 : 15.97 %.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'en matière de vote de taux de fiscalité directe locale, l'exercice 2023 présente une évolution significative. Les communes et les groupements à fiscalité propre doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH) après un gel du vote de ce taux sur la période 2019-2022, lié à la réforme de la fiscalité (suppression de la TH sur les résidences principales).

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2023 soit :

- TH : 14.25 %
- TFPB : 32.26 %
- TFPNB : 35.09 %

Madame Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, souhaite que la fiscalité locale fasse l'objet d'une explication dans un prochain bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 14.25 %.**
- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 32.26 %.**
- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 35.09 %.**

9. 2023021311 : Convention de prêt de matériel entre communes.

Monsieur Maël PEDEN, adjoint au maire, présente au conseil municipal le projet de convention de prêt de matériel entre les communes de DAOULAS, DIRINON, IRVILLAC, L'HOPITAL-CAMFROUT, LOGONNA-DAOULAS, LOPERHET et SAINT-URBAIN. Ce projet porte sur les modalités de mise à disposition entre les communes signataires de moyens humains et matériels selon les modalités suivantes :

Moyens matériels :

Les moyens matériels concernés par cette convention sont ceux énumérés en annexe à la convention et diffèrent selon les communes. Leur mise à disposition ne modifie en rien leur appartenance et les modalités de leur entretien. Il ne s'agit donc pas d'une mutualisation au sens propre du terme.

Ainsi :

- la Commune propriétaire du matériel mis à disposition continue à en disposer selon son bon vouloir (vente possible). S'agissant d'un bien communal, il est intégré dans le parc immobilier assuré par la Commune.
- Les travaux d'entretien et de conservation continuent à relever de la Commune propriétaire. Cela inclut l'assurance, les entretiens préventifs et curatifs, ainsi que les dépenses liées au fonctionnement du bien.
- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec les équipements requis et en respectant toutes les normes de sécurité.

Moyens humains

Les moyens humains concernés par cette convention sont ceux liés à l'accompagnement des matériels (chauffeur, agent) tels que définis sur le fichier matériel en annexe à la convention et les agents missionnés dans le cadre des modalités de compensation telles que définies par l'article 6 de la convention.

Durant la durée de leur *mise à disposition* les agents restent sous la responsabilité de leur commune.

Madame Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, s'étonne que la commune de PENCRAN ne fasse pas partie des signataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel entre communes présentée par Monsieur PEDEN**

10. 2023021312 : CAPLD : convention AMO voirie 2023.

Comme chaque année, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, concernant l'assistance technique offerte en matière de voirie. Le montant estimé pour 2023 est de 918.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique voirie 2023 jointe à la présente délibération.

11. 2023021313 : CAPLD : convention pour la gestion de l'éclairage public des Z.A.E.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires comprend :

- L'entretien des installations d'éclairage public sur la voirie,
- L'entretien de l'armoire de distribution et l'alimentation en énergie électrique des points lumineux.

Il rappelle que cette gestion a été attribuée au SDEF suite à la convention signée entre le SDEF et la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas en date du 25 janvier 2022.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de gestion proposée par la C.A.P.L.D. et qui a pour objet de préciser le périmètre et les modalités de gestion de l'éclairage public ainsi que les conditions de facturation du service assuré par la commune pour la Communauté.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la C.A.P.L.D. relative à la gestion de l'éclairage public dans les Z.A.E.**

12. 2023021314 : CAPLD : adhésion au groupement de commandes signalétique pour les itinéraires de randonnée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de la commande publique il est proposé de constituer un groupement de commandes concernant la fourniture et la mise en place de signalétique/ mobilier pour les sentiers de randonnée.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois et est coordonné par la commune de Pencran.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-dessus**
- **Désigne Pencran comme coordonnateur du groupement de commandes et sa commission comme commission d'attribution.**
- **Autorise le maire à signer la convention et tout avenant relatif à celles-ci.**

13. 2023021315 : Autorisation à solliciter la DSIL pour le projet du Rozic – Volet N°2.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence du Rozic il est possible de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local dite D.S.I.L.

Ce financement potentiel, complémentaire de la D.E.T.R. (obtenue pour la totalité du projet) et de la D.S.I.L 2022 (obtenue à hauteur de 125 000 euros pour la partie administrative du projet) doit être présenté en deux volets distincts.

Le second volet, objet de la présente délibération, porte sur les futurs locaux culturels (Bibliothèque / Médiathèque) et le tiers lieu (espace de coworking).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce second volet de l'opération représente 48 % de l'opération globale soit 400 000.00 € sur une dépense subventionnable H.T. de 825 000 € composée de l'estimation des travaux (750 000 €) et de la mission de maîtrise d'œuvre (75 000 €).

Dès lors Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet incluant le volet 2 de la D.S.I.L., objet de la présente délibération, et réactualisé par rapport à 2022. Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Financiers	Dépense subventionnable H.T.	Taux sollicité (Sur la totalité du projet soit 825000 € HT)	Montant
Etat D.E.T.R. Notifiée	825 000,00 €	18,18 %	150 000,00 €
Etat D.S.I.L. 2022 Locaux administratifs. Notifiée	425 000,00 €	15.15 %	125 000.00 €
<i>D.S.I.L. 2023 Locaux culturels et tiers lieu. Sollicitée</i>	400 000.00 €	14.55 %	120 000.00 €
Région Bretagne. Notifiée.	825 000.00 €	7.46 %	61 509.00 €
Conseil Départemental du Finistère. Notifiée	825 000.00 €	10.91 %	90 000.00 €
Total des subventions publiques notifiées ou sollicitées			546 509.00 €
D'où un reste à charge communal			278 491.00 €
Fonds de concours C.A.P.L.D. (30% du reste à charge)	278 491.00 €	10.13 %	83 547.00 €
Total des aides publiques sollicitées (Plafond 80%)		76.37 %	630 056.00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage		23.63 %	194 944.00 €
Total coût de l'opération H.T.		100,00%	825 000.00€

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Date de début des travaux : 1^{er} semestre 2023.
- Date de fin des travaux : 1^{er} semestre 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- **ADOpte** l'opération et ses modalités prévisionnelles de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14. 2023021316 : Cession d'un délaissé de voirie ZD 381, 55 m², Pen ar Créac'h, déclassement, prix de vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Olivier KERMARREC, propriétaire d'un hangar à Pen ar Créac'h, pour une régularisation foncière portant sur la parcelle ZD 381 d'une contenance de 55 m².

Monsieur le Maire expose au conseil que depuis le remembrement, le tracé de la voie publique située entre le chemin communal et l'angle de la VC 47 n'a pas été rectifié et que la limite de fait avec le domaine public correspond au pignon du hangar de Mr Kermarrec.

La parcelle ZD 381 est donc exclue de fait du domaine public.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour déclasser la parcelle ZD 381 d'une contenance de 55 m² du domaine public routier communal qui dans les faits n'est pas accessible ou public et ne fait pas partie du domaine public communal.

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal de fixer le prix de vente à 4€ / m² conformément aux dernières cessions de délaissés de voirie qui ont été prononcées par le conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le déclassement de la parcelle ZD 381 du domaine public routier communal pour une contenance de 55 m²,**
- **Approuve la vente de cette parcelle à Monsieur Olivier KERMARREC,**
- **Dit que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Fixe le prix de vente à 4 € du m²,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour faire aboutir cette vente et à signer l'ensemble des actes.**

15. 2023021317 : Renouvellement de la convention Marmouzig.

Le Maire fait part de la délibération 2019020501 qui autorisait à signer les conventions relatives aux structures petite enfance intercommunales et notamment cette relative au financement de la micro-crèche Les Marmouzig. Cette convention est arrivée à échéance au 31/12/2022.

Le Maire propose de renouveler cette convention pour une période de 6 mois, avec possibilité de renouveler une fois la convention, la commune de Loperhet ayant en réflexion un passage en délégation de service public ou en marché de services publics.

Le maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- l'autoriser à prolonger la convention relative au fonctionnement de la micro-crèche intercommunale les Marmouzig pour la période du 1/01 au 30/06/2023 avec la possibilité de renouveler une fois.

- l'autorise à inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

16. 2023021318 : Acquisition de malles périscolaires subventionnement de la CAF.

Madame Brigitte BOUHIER, adjointe au maire, expose au conseil municipal que, dans le cadre du Projet Educatif Local et de la mise en relations des accueils périscolaires du Pays de Daoulas, il est proposé de développer un outil mutualisé : des Malles Périscolaires et Inclusion.

Le but en créant ces malles est de permettre aux enfants de trouver de nouveaux jeux et matériels pour développer les interactions, aux équipes de prendre en compte les individualités et d'être outillées pour favoriser les échanges entre enfants.

La mutualisation permet sur notre territoire de proposer des actions de plus grande ampleur et de pérenniser les outils.

Cet investissement, d'un montant estimé de 3 800€ TTC soit 3 040 € HT, pourrait faire l'objet d'une aide financière à l'investissement de la CAF. Le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver cette opération,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal,

- de l'autoriser à solliciter les aides financières auxquelles cette opération est éligible.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de malles périscolaires,**
- **Autorise le maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2023**
- **Autorise le maire à solliciter les subventions.**

17. 2023021319 : Modification du tableau des adjoints suite à démission.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Vu l'acceptation par le Préfet du Finistère de la démission de Monsieur Lionel GOBRY, adjoint au maire, en date du 03/02/2023,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que la démission de Monsieur GOBRY entraîne la réduction du nombre de postes d'adjoints au maire à 4,

Considérant que l'enveloppe d'indemnités précédemment définie est respectée,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du tableau des adjoints proposée par Monsieur le Maire,**
- **de fixer le nombre d'adjoints au maire à 4.**

18. 2023021320 : Fixation des loyers des logements situés 1 bis, rue du Traon.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N°2022091206 il a été autorisé à confier à Finistère Habitat la gestion locative des logements situés 1 bis rue du Traon.

Les travaux de mise aux normes étant terminés, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour fixer les montants des loyers de ces deux logements.

Les montants proposés sont les suivants :

- Grand logement (T3) : 650 €
- Petit logement (T1) : 450 €

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que ces montants s'entendent bruts, les frais afférents de la convention de gestion locative en seront déduits.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe les loyers des logements situés 1 bis, rue du Traon, à 650 € pour le grand logement et à 450 € pour le petit logement.**

19. Vœu de soutien à l'hôpital de Landerneau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'instar de la C.A.P.L.D., a adopté un vœu de soutien à l'hôpital Ferdinand Grall de Landerneau.

20. Affaires diverses.

- Monsieur le Maire fait état au conseil de la situation de la digue du Roual qui présente des faiblesses et pour laquelle le chiffrage d'une étude de structure est en cours. A l'issue de cette étude, la réouverture de la digue à la circulation sera étudiée. Monsieur le Maire prévoit de faire une réunion publique pour une présentation de l'historique des études et des travaux menées sur la digue du Roual et évoqué les suites à donner.
- Monsieur Jacques EMILY, conseiller municipal, souhaite que les panneaux de signalisation routière fassent l'objet d'une campagne de nettoyage car ils sont en mauvais état.
- Monsieur Jacques Guillou, conseiller municipal, interroge Monsieur Le Maire sur l'ouverture des services de la mairie le samedi matin. Monsieur le Maire répond que la réouverture de la mairie le samedi matin dans les conditions antérieures n'est pas à l'ordre du jour. Il précise que si une urgence se présente un agent peut se déplacer.
- Plan de sobriété énergétique : Monsieur le Maire rappelle que les associations se sont réorganisées pour utiliser le club house, salle qui présente les meilleures conditions de chauffage dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie (gaz et électricité) qui impose à la collectivité de diminuer ses consommations. Monsieur le Maire note qu'aucune insatisfaction de la part de l'école publique n'a été remontée au sujet des nouvelles plages horaires de chauffage. Il informe que la Commission « Associations » a tenu une réunion spécifique avec l'ASD au sujet de l'utilisation des douches dont il avait été convenu conjointement entre la mairie et l'association qu'un vestiaire avec douches soit accessible uniquement aux équipes visiteuses lors des matches. Ce qui au final ne convenait pas. La décision a été prise d'ouvrir tous les vestiaires avec douches les week ends de matches. Monsieur le Maire informe que les locaux de la mairie font aussi l'objet de plages horaire de chauffage modifiées avec une baisse de la température de 21 à 19 °C. Les factures reçues pour le bâtiment hébergeant les services de la

mairie et de l'agence postale pour le mois de janvier 2023 indiquent une diminution de 30% de la consommation du gaz.

- Budget 2023 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la préparation du budget 2023, une réflexion est menée pour faire bâtir sur un terrain communal sis Croix de Mission.
- Quartiers périphériques : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux réunions qui ont eu lieu au printemps derniers dans les quartiers périphériques et pour répondre aux attentes des participants l'installation de mobilier urbain est en cours d'étude avec un budget limité.

La séance est levée à 22h et la prochaine réunion du conseil municipal est fixée le 27/03.
